



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 mars 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États- Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à vous informer, au nom de mon Gouvernement, que dans le cadre de l'exercice de leur droit naturel de légitime défense, consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les États-Unis ont procédé à une frappe militaire ciblée dans l'est de la Syrie contre une infrastructure utilisée par des milices non étatiques soutenues par l'Iran.

Ces dernières semaines, les États-Unis et les forces de leurs partenaires de la Coalition en Iraq ont été la cible d'une série de menaces et d'attaques d'une gravité croissante de la part de ces milices non étatiques. Le 15 février, notamment, celles-ci ont conduit, à proximité d'Erbil (Iraq), une attaque à la roquette qui a blessé un militaire américain et quatre prestataires américains, dont un grièvement, et tué un prestataire philippin.

En riposte à ces attaques, les États-Unis ont engagé une action militaire dans l'est de la Syrie contre une installation utilisée par les milices non étatiques soutenues par l'Iran qui ont récemment perpétré des attaques contre du personnel américain et continuent d'en planifier. Cette mesure militaire nécessaire et proportionnée a été prise en vue de défendre le personnel américain et dans une perspective de dissuasion. Elle s'est accompagnée de mesures diplomatiques, notamment de consultations avec les partenaires de la Coalition.

Les activités de ces milices non étatiques en Syrie, et en particulier le fait que certains groupes utilisent le territoire syrien pour s'en prendre aux forces américaines en Iraq, constituent une menace pour les États-Unis et la région. Comme les États-Unis l'ont fait observer dans une lettre qu'ils ont adressée au Conseil de sécurité le 23 septembre 2014, aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les États jouissent du droit naturel de légitime défense. Ils doivent pouvoir se défendre lorsque, comme c'est le cas en l'espèce, le gouvernement de l'État où se trouve la menace ne veut pas ou ne peut pas empêcher que des milices non étatiques mènent des attaques depuis son territoire.

Les États-Unis restent prêts à faire usage d'une force nécessaire et proportionnée s'il le faut pour répondre, en légitime défense, à toutes menaces futures contre eux-mêmes et les forces de la Coalition.



Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Linda **Thomas-Greenfield**
